



REQU le
11 JUIN 2015
REP:

CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 20 - séance du 18 mai 2015

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

- 1. Appel
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014
- 4. Communications du Bureau
- 5. Communications de la Municipalité
- 6. **Préavis municipal no 01/2015** : Règlement sur la distribution de l'eau et annexe 1
- 7. Rapport de la commission ad'hoc
- 8. Propositions individuelles
- 9. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun pour cette première séance 2015. Il passe sans attendre la parole à la secrétaire pour le point 1) :

1. Appel

Mesdames et Messieurs Aeschbach Fritz, Beerens Yves, Bezençon Bernard, Bezençon Cyril se sont excusés. Mesdames et Messieurs Gonzalez Guillaume, Gulizia Rosina et Vincent Alexandre sont absents. Membres présents : 27.

2. Approbation de l'ordre du jour

La Municipalité désire apporter un point supplémentaire à l'ordre du jour : il s'agit d'un rapport concernant les travaux de la grande salle. Ce point sera traité avant les propositions individuelles (point 8). M. Rémy Bolomey désire également apporter un point supplémentaire suite à la lettre adressée à tous les conseillers communaux par M. Philippe Cachin. Le Président accède à cette demande, ce point sera traité sous point 9. Les propositions individuelles seront alors traitées sous point 10 et les divers sous point 11.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Le Syndic demande la parole concernant la page 3 du procès-verbal, 2ème alinéa, qui traite du point 6) de l'ordre du jour : **Préavis municipal no 08/2014** : augmentation du plafond de cautionnement au profit de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE). M. le Syndic désire apporter une rectification : dans sa réponse à l'intervention de M. Philippe Duperrex, il avait été répondu que le cautionnement couvrait les 90 millions d'investissements prévus, or, il s'agit de 53 millions.

A ce sujet, M. le Syndic précise que nous aurons d'autres informations sur l'ASIRE lors d'un prochain Conseil.

Le procès-verbal est accepté avec 2 abstentions.

4. Communications du bureau

Le Président passe en revue les différentes activités du bureau depuis le dernier Conseil :

- Inauguration de la grande salle et discours du 7 mars 2015
- 9 mars : votations fédérales
- 4 mai : nomination de deux commissions
- 16 mai : transmission à la Municipalité du projet de nouveau règlement du Conseil communal. Celui-ci devra être transmis au Canton pour une première approbation.

Il fait ensuite part à l'assemblée de la lettre de démission de Mme Séverine Maison, datée du 27 avril 2015. Il n'y a plus de suppléants. Selon le règlement, le Conseil peut fonctionner avec un nombre réduit de membres et nous ne sommes donc pas obligés de procéder à des élections complémentaires. Cependant, nous devons chercher un ou une candidate pour compléter la commission SIEGEO et celle de gestion lors de notre prochaine séance.

Le Président annonce d'ores et déjà qu'il aura besoin de tous les scrutateurs pour les votations fédérales du 18 octobre prochain ainsi qu'éventuellement de un ou deux conseillers.

Suite au courrier reçu pour la création d'une commission communale Suisse immigrés, le Président annonce que le bureau du Conseil a décidé de ne pas nommer une telle commission pour la commune.

ASIRE : proposition est faite d'inviter, lors d'une prochaine séance, soit le Président, soit le Directeur de cette association, afin d'obtenir toutes les informations utiles sur le sujet.

Le Président passe ensuite la parole à la Municipalité :

5. Communications de la Municipalité

Mme Annie Marguerat :

- Fréquentation de la déchèterie : il a été relevé que le samedi matin, la fréquentation de la déchèterie est à son comble. Par contre, le jeudi soir, particulièrement dans la tranche horaire 18h00-19h00 il n'y a pas beaucoup de monde. Cet horaire sera peut-être « réduit » à 18h30. A voir.

M. Jean-Luc Bezençon :

- Informe le Conseil que notre employé communal – M. Jean-René Romanens – a eu un accident de travail lundi dernier. Il est donc en arrêt depuis une semaine. Devant la charge de travail, un intérimaire, M. Demont, a été engagé et a débuté ce matin. Nous ne connaissons pas encore la durée de l'arrêt de travail de M. Romanens.
- Un tout-ménage sera bientôt distribué, expliquant notamment l'abattage pour raisons de sécurité d'un arbre d'ornement sur la place d'Eclagnens. A cette occasion, le monument commémoratif en mémoire de M. Jean-Claude Mermoud sera peut-être déplacé – car mal placé – et un tilleul sera replanté.

En ce qui concerne Goumoens-la-Ville, ce sont les platanes autour du préau de l'église qui montrent de sérieux signes de vieillesse. Un rapport sur l'état sanitaire des arbres a été demandé à un spécialiste. La situation n'est pas urgente, mais il faudra songer à les remplacer.

M. Pascal Jaermann :

- Appartements d'Eclagnens : nous informe que les deux appartements, fraîchement rénovés, sont loués.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions à ce stade.

M. Michel Glauser demande s'il serait possible de planter des arbres entre les anciens autour de l'église dans un premier temps pour qu'il n'y ait pas un grand vide d'un coup. Le Syndic répond que cette éventualité a été envisagée, mais déconseillée, les nouvelles pousses ne supportant pas la concurrence (ombre). Il faudra donc dessoucher, procéder au nivellement du préau et replanter. Dans un premier temps l'opération concernerait les 5 arbres du côté route, les 2 situés côté fontaine étant un peu moins atteints.

M. Paul Mermoud demande la parole concernant la place de parc à Eclagnens, créée sur le trottoir devant les appartements. Ces derniers sont loués, mais il n'y a pas de places de parc officielles. Il fallait donc en créer dont une sur le trottoir. M. Jaermann, Municipal, a pris bonne note de la remarque. La situation sera réévaluée plus tard.

Il n'y a pas d'autres communications de la part de la Municipalité, le Président propose de passer au point 6) de l'ordre du jour.

6) **Préavis municipal no 08/2014** : Règlement sur la distribution de l'eau et annexe 1

Chacun a reçu le préavis avec la convocation du jour. Le Président propose de passer sans attendre la parole à la commission ad'hoc, composée de M. Michel Schuler, rapporteur, de Mme Dominique Martin Fahrni et de M. Marcel Staub.

La commission propose de faire trois amendements aux art. 1, 16 et 21. Elle relève également que dans l'annexe 1, les taxes sont plafonnées à un montant maximum et que la commune pratique des tarifs inférieurs. En conclusion, la commission propose d'adopter le règlement tel qu'amendé.

Le Président remercie la commission et ouvre la discussion avant de passer au vote des amendements :

M. Philippe Jamain, Municipal, prend la parole et excuse l'absence de son collègue, M. Bernard Favre, responsable du dossier. Il commente les propositions d'amendement de la manière suivante :

Art. 1) La commission demande de faire référence à la bonne loi soit celle du 5.3.2013. La Municipalité s'est basée sur un règlement type. Il s'agit bien de la Loi de 1964 dans sa version actualisée au 5.3.2013. M. Jamain demande par conséquent au Conseil de ne pas la modifier, faute de quoi le règlement sera retourné par le canton pour correction.

Art. 16) Les compteurs sont propriétés de la commune et les installations intérieures appartiennent aux propriétaires. La commission propose d'abandonner le dernier alinéa qui mentionne que l'abonné doit assurer le compteur dans sa police d'assurance (dégâts d'eau). M. Philippe Jamain propose de laisser tel quel cet article, le compteur n'est pas au propriétaire mais doit tout de même être assuré.

Art. 21) La commission demande à ce que l'acronyme SSIGE soit expliqué, il s'agit de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux. Le Municipal est d'avis de le préciser.

M. Jean-Daniel Moix demande des explications relatives à l'art. 33) /diamètre des conduites qui peut être imposé par la commune. M. Schuler répond que le diamètre doit être adapté au débit prévu.

M. le Syndic précise qu'un fontainier va analyser les débits nécessaires. La Municipalité, par cet article, peut exiger le changement de telle ou telle conduite.

M. Strautmann demande la parole et fait part de trois remarques, auxquelles M. Philippe Jamain apporte des réponses :

Art. 31, al. 2) concernant les travaux à effectuer par un installateur agréé. Selon lui, le terme d'installateur agréé est exagéré, chaque propriétaire devrait pouvoir entretenir son matériel sans forcément faire appel à un spécialiste agréé...

Réponse : par cet article, la Municipalité veut éviter d'avoir à faire à des « bracaillons ». Cet article permet d'éviter des problèmes, le propriétaire restant responsable dans tous les cas.

Art. 16 et 32 concernant la couverture d'assurance du compteur et des installations intérieures : il ne comprend pas cette obligation. Lui pour sa part n'a pas assuré ces installations et il doute que d'autres l'aient fait. De toute manière, le propriétaire reste responsable en cas de dégâts des installations intérieures.

Réponse : la question a déjà été débattue précédemment pour le compteur. Pour les installations intérieures, il appartient au propriétaire d'évaluer le risque.

La troisième remarque porte sur le fait qu'il n'y a pas, selon lui, de dispositions particulières concernant les agriculteurs (tarif spécial).

Réponse par M. le Syndic : seuls les agriculteurs qui ont du bétail paient sur la base d'une deuxième installation, contrôlée par le fontainier, au même tarif que tout le monde, mais sans la taxe d'épuration.

M. le Syndic ajoute que nous avons de la chance que le prix de l'eau soit bas !

La parole n'étant plus demandée, le Président suggère de voter les amendements proposés dans le rapport de la commission, puis du préavis amendé.

Amendement 1 : Art. 1) concernant la date de la loi qui régit la distribution de l'eau dans notre commune : à la grande majorité les membres du Conseil décident de ne pas changer la date du 30 novembre 1964.

Amendement 2 : Art. 16) concernant la suppression ou non du 3^{ème} alinéa indiquant que l'abonné doit mentionner le compteur dans les polices d'assurance qu'il contracte pour dégâts d'eau. Les votes font apparaître le résultat suivant : 10 voix pour la suppression de l'alinéa, 10 voix contre et 6 abstentions. Le Président doit donc trancher dans ce cas de figure : il décide de suivre la commission et de supprimer cet alinéa.

Amendement 3 : ajout en toute lettre de la signification de l'acronyme SSIGE de l'art. 21 : à la grande majorité (une abstention), l'ajout est validé.

Le Président met au vote le règlement amendé ainsi que l'annexe 1. M. Strautmann demande si ses remarques seront prises en compte ? le Président répond par la négative. Elles n'ont pas fait l'objet du dépôt d'un amendement. S'il n'est pas d'accord avec le règlement que nous venons d'amender, il peut le refuser.

Le règlement est passé au vote : il est accepté à une large majorité avec 2 voix contre.

8) Rapports sur la construction de la grande salle

M. le Syndic fait lecture du rapport concernant le financement des travaux de rénovation de notre grande salle. Le Conseil communal avait attribué le montant de Fr. 3'512'000.00 (Fr. 3'012'000.00 (préavis) et Fr. 500'000.00 (supplément pour dives et imprévus)) pour la transformation et la rénovation de la grande salle. La répartition de ce montant devait se faire de la manière suivante : prêt auprès d'un établissement bancaire de Fr. 2'500'000.00 (Banque Raiffeisen) et le restant soit Fr. 957'000.00 financés par nos liquidités courantes. Le solde du montant total représente la subvention probable de Fr. 55'000.00 à toucher pour les travaux d'isolation façades et toiture. En raison des taux particulièrement bas pratiqués en ce moment, la Municipalité a souhaité ne pas courir de risque en puisant dans les liquidités à disposition et a préféré contracter un emprunt supplémentaire de Fr. 600'000.00 pour une durée de 2 ans au taux de 0,9% l'an. En résumé, le montant initialement prévu en fonds propres sera ramené à Fr. 357'000.00.

Suit la lecture du rapport de la commission de construction de la grande salle, par M. Jean-Daniel Moix. Malgré les remarques concernant les différents problèmes rencontrés notamment avec le bureau AARC, le résultat final est très satisfaisant. Les décomptes finaux sont en cours et le contrôle des coûts no 8 du 1^{er} mai 2015 nous annonce un montant final des travaux de Fr. 3'243'043.75. Dans ce montant les travaux complémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage sont compris à hauteur de Fr. 115'457.45. Le montant des travaux annoncé dans la notice 17 était de fr. 3'250'000.00. La commission – outre les remarques faites au bureau AARC (non prises en compte), souhaite rendre attentive la Municipalité aux points suivants :

- Elle se doit d'approcher avant la présentation de certains préavis des mandataires ayant l'expertise dans quelque domaine que ce soit, pour conseiller la Municipalité et pour élaborer un cahier des charges.
- Elle se doit d'exiger du mandataire qu'il respecte son cahier des charges, et au besoin, l'informe par écrit.
- Rappel : attribuer la direction opérationnelle à un professionnel de la conduite de chantier, pour s'assurer une meilleure maîtrise de l'exécution, du suivi et du coût des travaux.

Le Président remercie la commission pour tout le travail effectué tout au long du chantier de la grande salle.

9) Lettre de M. Cachin du 10 janvier 2015 adressée à tous les Conseillers communaux

M. Rémy Bolomey demande ce qui peut être entrepris pour répondre au courrier de M. Cachin et régler le problème de la forêt une fois pour toute.

M. Staub a répondu personnellement à la lettre. Lecture de cette lettre est faite en séance.

Le problème est complexe et la Municipalité n'a pas toutes les cartes en mains en ce qui concerne la gestion de la forêt. Elle dépend notamment de spécialistes qu'elle ne choisit pas. La gestion actuelle de la forêt n'a plus rien à voir avec celle d'antan.

M. Cachin est libre d'entreprendre les démarches qu'il juge utiles dans le cadre et le respect des droits de chaque citoyen.

Le bureau du Conseil a décidé de prendre acte de la lettre sans y répondre.

10) Propositions individuelles

Ce point tombe faute de matière.

11) Divers

Mme Marine Laforge revient sur les problèmes de parcage rencontrés à Eclagnens. Des véhicules sont parqués sur la place du village, et cela tous les jours. M. Jaermann répond que le fait a déjà été signalé aux propriétaires des véhicules mais qu'en l'absence de places la situation se renouvelle. Les places de parc n'étant pas répertoriées, il n'est pas possible de coller des amendes. Le Président propose à ce stade que la Municipalité prenne note des remarques et apporte des éléments de réponse lors du prochain Conseil.

M. Michel Glauser demande quand sera réparée la plaque du regard qui se trouve entre chez lui et l'administration communale ? Le bruit est vraiment gênant. M. Jaermann lui répond que la réparation est prévue très prochainement.

Le Président termine en rappelant que le 24 juin prochain aura lieu la prochaine séance du Conseil communal et clôt les débats à 22h15.

Le Président:

La Secrétaire: